



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Nos Réf.: FA/ FT/ TD

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021**

Le **mardi 12 octobre 2021** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **6 octobre 2021**, s'est réuni au gymnase François Pons, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs, Olivier **MELSENS**, Ida **GONTHIER**, Paul **MALLERET**, Louissette **FEDIERE**, Michel **DEBJAY**, Eugène **DALLE**, Carole **GODARD**, Olivier **LUJIC** adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Socrate **GABRIELIDES**, Philippe **LENFANT**, Abderrahim **CHAHBOUN**, Caroline **PISICA**, Catherine **CAYET CHARUEL**, Georges-Edouard **BACLE**, Anthony **HERRY**, Sophie **GARREC**, Maria **DA SILVA PARAUTA**, Ania **REDJDAL-ORTELLI**, Cyril **AUFRECHTER**, Pascale **DESHAYES**, Julien **FREJABUE**, Philippe **LUSSEAU**, Fabienne **HUARD**, Fabien **LEMOINE**, Blaise **FRANCOIS-DAINVILLE**, Jean-Marie **MOREAU**, Myriam **LE BLAY**, Christian **LELIEVRE**, Thierry **HURET** conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

Marie-Claude **BOURDON-BENHAMOU** représentée par Ida **GONTHIER**

Rania **SLIM** représentée par Fabien **AUFRECHTER**

Nadia **BEN ALLA** représentée par Cyril **AUFRECHTER**

Nombre de pouvoirs : **3**

Nombre de conseillers effectivement présents : **30**

Nombre de votants : **33**

**Secrétaire de séance :** Ida **GONTHIER**

Après avoir fait procéder à l'appel nominal et s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR :**

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2021 a été adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité, après que la modification demandée par Monsieur **FRANÇOIS-DAINVILLE** a été incluse dans ce compte-rendu sommaire.

**MISE À JOUR DES POSTES EN APPRENTISSAGE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'ouvrir le poste d'apprenti(e) du service Enfance/Education :

- soit au sein des écoles maternelles aux étudiants en préparation d'un CAP AEPE ou équivalent (ATSEM)
- soit au sein des accueils de loisir et périscolaire aux étudiants en préparation du CPJEPS (certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou équivalent – poste d'animateur/trice ;

SUPPRIME les postes d'apprenti(e) projectionniste et apprenti(e) gestion événementielle au sein de la Direction de la Culture ;

AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement et au suivi des dossiers des 7 apprentis conformément au tableau suivant :

Direction service	Emploi	Diplômes
DEJS – Enfance éducation	1 apprenti(e) ATSEM/Animateur	CAP AEPE / CPJEPS
DEJS – Jeunesse et Sports	1 apprenti(e) Educateur sportif	BPJEPS APT
Direction de la Petite Enfance	2 apprenti(e)s agents maternels	CAP AEPE / BAC PRO ASSP / DEAP /DEEJE...
Direction de la Communication	1 Apprenti(e) en communication	Bac à bac +3
DGR - Finances	1 Apprenti(e) en comptabilité	Bac à bac +3
DGR - Informatique et téléphonie	1 apprenti(e) informaticien	Bac à bac +3

DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

#### MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 votes contre : **Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANÇOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET**), DECIDE de procéder aux modifications (créations et suppressions) selon le tableau annexé.

Le Conseil Municipal ACTE du nouveau tableau annexé recensant la liste des emplois permanents au 1<sup>er</sup> décembre 2021 (sauf exception), au sein de la Commune et DIT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires pour des emplois vacants, la collectivité peut recruter en application de l'article 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an (article 3-2) ou pour une durée maximum de 3 ans (article 3-3) dans les conditions règlementaires. Il pourra être prolongé lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme du contrat. Conseil Municipal DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines.

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents afin de prendre en compte les différentes mobilités, créations/suppressions de postes au sein de la Commune depuis le Conseil Municipal du mois de septembre 2021, il a été proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 (sauf exception) comme indiqué dans le tableau joint en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 votes contre : **Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANÇOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Thierry HURET**) AUTORISE la création des postes visés dans le tableau joint à la présente délibération, AUTORISE les déclarations de vacance correspondantes, AUTORISE la suppression des postes visés dans le tableau joint, APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe, et DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN PRÉAU - ÉCOLE MATERNELLE CHEMIN VERT DE VERNEUIL-SUR-SEINE (78480)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'analyse des offres du marché de travaux pour la création d'un préau à l'école maternelle Chemin Vert et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 4 lots du marché et tout document s'y rapportant avec les sociétés :

<b>Lots</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Montants HT</b>
Lot n°1 : Gros œuvre	<b>LE CORRE BTP</b>	87 218,68 €
Lot n°2 : Charpente	<b>AUX CHARPENTIERIS DE FRANCE</b>	63 365,20 €
Lot n°3 : Toiture	<b>AUX CHARPENTIERIS DE FRANCE</b>	39 623,90 €
Lot n°4 : Électricité	<b>D.Y.S ELEC</b>	4 050,00 €

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ DE LA COUR D'ÉCOLE AU DROIT DU PRÉAU ET DES ESPACES VERTS DE L'ÉCOLE CHEMIN VERT DE VERNEUIL-SUR-SEINE (78480)**

Considérant la nécessité de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire pour la signature et la notification des 2 lots du marché de travaux pour l'« Aménagement paysagé de la cour d'école au droit du préau et des espaces verts de l'école Chemin Vert » n°2021-28.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'analyse des offres du marché d'Aménagement paysagé de la cour d'école au droit du préau et des espaces verts de l'école Chemin Vert et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 2 lots du marché et tout document s'y rapportant avec les sociétés :

<b>Lots</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Montants HT</b>
Lot n°1 : Espaces verts et équipements	<b>LA JARDINERIE G. THEMAR ZAC des Marceaux 6, rue des Frères Montgolfier 78710 ROSNY-SUR-SEINE</b>	119 889,40 €
Lot n°2 : Sols décoratifs et sols souples	<b>Groupement ALIO TP / SOLS JEUX ENTRETIEN (SJE) <u>Mandataire</u> : Société ALIO TP – 6 Rue des Garenes - 78440 GARGENVILLE – <u>Cotraitant</u> : Société SOLS JEUX ENTRETIEN (SJE) – Le Poste Blanc – Route de Thoiry – 78770 AUTEUIL –</b>	92 526,00 €

**CRÉATION DE LA CHARTE DU JARDINIER URBAIN - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC À TITRE GRATUIT POUR DES PROJETS CONTRIBUANT AU DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE EN VILLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la mise en place de la Charte du jardinier urbain et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

## **INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES SUR LES SECTEURS DIT DE « LA POINTE DE VERNEUIL » ET DU « ROUILLARD »**

**Considérant** que l'instauration d'un périmètre d'étude est nécessaire pour sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (6 votes contre : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Blaise FRANÇOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE), DECIDE** d'instaurer un périmètre d'étude suivant les plans joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par la réalisation de l'étude pré-opérationnelle, conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme,

En outre, le Conseil Municipal **DECIDE** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre et **INDIQUE** qu'en vertu de l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Par conséquent, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

## **CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE COLLÈGE JEAN ZAY ET L'ASSOCIATION LETGV (LES ÉTOILES GYMNiques DE VERNEUIL)**

**Considérant** la politique en faveur du sport de la Ville de Verneuil sur Seine ainsi que la volonté municipale d'impulser la mutualisation du matériel nécessaire aux deux parties prenantes (Collège et LETGV), et la volonté municipale de se porter garant des installations et d'apporter son soutien financier dans l'acquisition coûteuse de matériel Gymnique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

## **RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VERNEUIL ATHLÉTIQUE CLUB (V.A.C.) PAR CONVENTION**

**Considérant** la politique en faveur du sport de la Ville de Verneuil sur Seine, la volonté municipale de poursuivre des actions de sensibilisation à la pratique du sport des enfants sur le temps scolaire et périscolaire, ainsi que la volonté municipale de renouveler son engagement de partenariat avec l'association Verneuil Athlétique Club (V.A.C.) pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et **PRECISE** que cette dépense est inscrite au Budget 2021, fonction 020, nature 6218, service Ressources Humaines.

Pas de questions écrites.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fait à Verneuil-sur-Seine le 12 octobre 2021

Le Maire  
  
Fabien AUFRECHTER